

*Baccalauréat spécialisé
Sécurité et études policières*

Guide de stage

(À l'intention du superviseur de milieu)

Université de Montréal

École de criminologie

Baccalauréat spécialisé sécurité et études policières

Responsable des études de 1^{er} cycle et coordonnatrice des stages : Sylvie Archambault

Adresse postale : C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Qc) Canada H3C 3J7

Adresse civique : Pavillon Lionel-Groulx, 3150 Jean-Brillant, 4^e étage, local C-4116, Mtl.

Téléphone : 514 343-6111 poste 1376

Télécopieur : 514 343-5650

Courriel : sylvie.archambault@umontreal.ca

Site Web : <http://www.fas.umontreal.ca/criminologie>

TABLE DES MATIÈRES

Partie I - Cadre général	3
Le baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières	3
Le stage au baccalauréat en sécurité et études policières	3
Les politiques générales relatives aux stages	3
<i>La rémunération des étudiants</i>	3
<i>Les stagiaires déjà en emploi</i>	4
<i>Les absences et les congés</i>	4
<i>Les conflits et les situations problématiques</i>	5
<i>Abandon de stage</i>	5
Le rôle de chacun des partenaires	5
<i>L'étudiant</i>	5
<i>Le superviseur</i>	6
<i>Le professeur de stage</i>	7
<i>La coordonnatrice des stages</i>	8
La supervision	8
<i>Les instruments de soutien à la supervision</i>	8
Partie II - Le contrat pédagogique	9
<i>Les objectifs de stage</i>	9
<i>Le projet de stage</i>	9
<i>L'encadrement pédagogique ou les modalités pratiques de supervision</i>	9
Partie III – L'évaluation	10
La procédure d'évaluation	10

Partie I - Cadre général

Le baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières

La formation en sécurité et études policières vise à former des spécialistes de la sécurité intérieure. Ce programme s'appuie sur des connaissances en sécurité, en criminologie, en droit ainsi qu'en sciences sociales et humaines dans des disciplines telles l'économie, l'anthropologie, la philosophie, la psychologie, la science politique, la sociologie ...

Lors de leur deuxième année, les étudiants doivent choisir de faire un stage en intervention ou en analyse. Ils doivent suivre un certain nombre de cours en fonction de leur orientation et doivent également effectuer un stage dans un milieu de pratique en lien avec celle-ci.

Le stage est d'une durée de (15) semaines à raison de (3) jours par semaine pour les stages en intervention et de (4) jours semaine pour les stages en analyse. L'horaire est flexible et il est déterminé par chaque milieu en fonction des tâches à accomplir et des besoins de la clientèle.

Le stage au baccalauréat en sécurité et études policières

Le stage doit permettre à l'étudiant¹ :

- de se familiariser avec un milieu de pratique;
- d'identifier ses forces et ses faiblesses, de prendre conscience de ses valeurs comme professionnel;
- de développer l'autonomie professionnelle;
- d'intégrer ses connaissances théoriques avec celles acquises en cours de stage.

Les politiques générales relatives aux stages

La rémunération des étudiants

Le stagiaire au programme de sécurité et études policières ne reçoit aucune rémunération pour son stage. Cette politique s'applique à tous les étudiants sans exception. Le travail et le

¹ Le masculin est utilisé dans le texte afin d'alléger la lecture.

stage doivent être clairement dissociés. Dans ce sens, l'École de criminologie² n'accepte pas qu'une expérience de travail se poursuive sous la forme d'un stage ou qu'à l'inverse, le stage se transforme en travail rémunéré.

Les stagiaires déjà en emploi

Chaque année, l'École de criminologie accueille des étudiants qui sont déjà à l'embauche de divers organismes sociaux et communautaires ou qui oeuvrent dans le domaine de l'administration de la justice pénale. Ces étudiants bénéficient parfois de congé avec solde ou sans solde pour poursuivre leurs études universitaires. L'École reconnaît que l'expérience de travail acquise par ces étudiants est pertinente pour leur formation au programme de sécurité et études policières. Cependant, aucune équivalence de stage ne sera accordée dans le cadre de la scolarité.

Il est important également de souligner que ces étudiants ne pourront effectuer leur stage dans le même service ou dans le même type de travail qu'ils occupaient avant leur admission dans le programme de baccalauréat en sécurité et études policières. Exceptionnellement, l'École pourra accepter qu'un étudiant fasse son stage dans son milieu de travail antérieur mais il devra à ce moment-là présenter un projet spécifique et distinct du travail qui lui était confié auparavant. Un tel projet devra être approuvé dans toutes ses modalités par le comité de développement de programme.

Les absences et les congés

Toute absence au stage doit être motivée par l'étudiant et reprise à un moment opportun. En cas d'absence **prolongée** ou d'absences **répétées**, la situation doit être discutée et analysée par le superviseur et le professeur responsable de stage et les heures de stage devront être reprises selon des modalités approuvées par ces derniers. Il en sera également pareil lorsqu'une **grève** affecte le milieu de stage. La coordonnatrice de stage³ sera informée de l'entente alors prise et s'assurer que l'évaluation finale soit reportée en demandant un délai de remise conformément au Règlement de la Faculté des arts et des sciences.

² Le programme de baccalauréat spécialisé en sécurité et études policières est sous la direction de l'École de criminologie qui a pris l'initiative de l'élaborer. Les activités pédagogiques habituelles de l'École de criminologie s'appliquent donc au programme de sécurité et études policières.

³ La responsable du baccalauréat en sécurité et études policières joue également le rôle de coordonnatrice des stages.

Les conflits ou les situations problématiques

Lorsqu'il y a conflit entre le superviseur et l'étudiant, il incombe d'abord aux parties en cause de prendre les moyens appropriés afin de le résoudre. L'École s'attend à ce que le professeur de stage soit informé assez tôt des difficultés afin qu'il puisse intervenir si les démarches préalables n'ont pas donné les résultats voulus.

Il appartient au professeur de stage de prendre la décision qui s'impose. Si l'étudiant et le superviseur jugent qu'ils sont lésés par cette décision, ils peuvent soumettre la question à la coordonnatrice des stages.

Cette procédure s'applique à tous les conflits autres que ceux qui sont relatifs à la note de stage. Ces derniers devront, dans tous les cas, se régler en suivant la procédure habituelle prévue par le Règlement pédagogique de la Faculté.

Abandon de stage

Chaque année, des étudiants abandonnent leur projet de stage en raison de difficultés personnelles ou pour se réorienter dans d'autres programmes universitaires. Les règles d'éthique professionnelle supposent que les étudiants concernés informent leur superviseur et leur professeur de stage quant à leur(s) motif(s) de départ.

Le rôle de chacun des partenaires

L'étudiant

L'étudiant est l'acteur central du stage. Il doit bâtir et mener à terme un projet de stage favorisant des apprentissages professionnels.

À ce titre, il doit:

- identifier et exprimer ses besoins d'apprentissage à partir de ses acquis antérieurs, de ses intérêts et de sa façon d'apprendre;
- participer activement à l'élaboration du contrat pédagogique, en assumer la rédaction pour la partie qui lui incombe et la remettre au professeur de stage dans les délais prévus;

- identifier, s'il y a lieu, les conditions qui peuvent nuire à son apprentissage ou les difficultés qu'il rencontre; acheminer ses observations à son superviseur et au professeur responsable pour trouver des moyens de remédier à la situation;
- agir selon l'éthique professionnelle et les politiques de l'organisme qui l'accueille, notamment au niveau des heures de travail, des horaires et des congés, etc.;
- répondre de sa pratique à son superviseur et le consulter s'il est incertain quant au sens et à l'orientation de ses actes professionnels;
- utiliser les périodes de supervision en fonction de ses besoins; assumer la préparation du matériel requis pour les rencontres: cahier de bord, dossiers, enregistrement de cassettes ou autre;
- préparer par écrit son rapport d'évaluation à la mi-stage et à la fin du stage; les transmettre dans les délais prévus et en discuter le contenu avec son superviseur et le professeur responsable;
- se préparer et participer aux rencontres individuelles et de groupes prévues dans le cadre des ateliers de préparation de stage.

Le superviseur

Le superviseur est la ressource principale pour favoriser l'apprentissage de l'étudiant. Il est un enseignant, un formateur, un guide qui soutient, oriente, structure et évalue l'expérience d'apprentissage de l'étudiant sur le terrain.

À ce titre, il doit:

- préparer l'organisme à la venue du stagiaire et dans le cadre du cours de préparation de stage, assumer la préparation du déroulement du stage conjointement avec le professeur responsable;
- participer à l'élaboration du contrat pédagogique et planifier les expériences qui permettront à l'étudiant de rencontrer les objectifs de stage;
- offrir des sessions régulières de supervision;
- choisir et structurer les situations d'apprentissage selon le rythme de l'étudiant et selon les connaissances à acquérir;

- s'assurer que les mises en situation sont variées et permettent des apprentissages reliés à la pratique;
- voir à ce que soit mise à profit l'expérience de stage, en aidant continuellement l'étudiant à en dégager les données significatives et les principes d'action;
- répondre au plan administratif des actes professionnels posés par l'étudiant qu'il encadre, car il est responsable des services fournis à l'usager;
- participer à l'évaluation de l'étudiant selon les modalités et l'échéancier prévus par l'École de criminologie.

Le professeur de stage

Le professeur de stage collabore avec la coordonnatrice des stages à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des stages. Il est une personne-ressource pour les étudiants et pour les superviseurs du champ de pratique qui est sous sa responsabilité. Il sert de lien direct entre l'École de criminologie et les organismes dans lesquels les stages se déroulent.

Responsable du projet de stage des étudiants, il en oriente l'ensemble de son déroulement.

À ce titre, il doit:

- participer à l'élaboration du contrat pédagogique et l'entériner;
- s'assurer que le contrat de stage pour chacun des étudiants est conforme aux objectifs du programme et que les activités prévues favorisent l'atteinte des objectifs;
- agir comme consultant et personne-ressource lorsque des difficultés sont identifiées par l'étudiant et le superviseur au cours du stage;
- en collaboration avec la coordonnatrice, décider du cheminement de l'étudiant en cas de réorientation ou de prolongation de stage;
- en cas de litige, intervenir et soumettre la situation au comité de développement du programme pour consultation; acheminer la décision finale auprès des milieux;
- assurer la coordination pédagogique des superviseurs de stages;
- fournir aux superviseurs de stages le support nécessaire au déroulement de l'expérience de l'étudiant;

- planifier et participer aux rencontres d'évaluation et d'orientation en cours de stage ou à la fin de celui-ci;
- créer si possible des occasions d'échange et d'entraide entre les superviseurs relativement à leur expérience;
- collaborer avec la coordonnatrice au recrutement des places de stage et des superviseurs.

La coordonnatrice des stages

Elle assume pour le baccalauréat en sécurité et études policières, la responsabilité de la coordination de la formation pratique et de la consultation pédagogique auprès des étudiants, des professeurs, des professionnels des divers milieux de stage.

Elle participe à l'élaboration du programme de formation pratique et voit à l'application des politiques et procédures que s'est données l'École de criminologie en matière de formation pratique.

La supervision

La supervision est un moyen privilégié pour assurer l'encadrement et l'enseignement des stages. Elle a un rôle essentiellement éducatif et elle est axée sur un processus d'acquisition de connaissances et d'habiletés personnelles et professionnelles nécessaires à l'étudiant pour son travail futur.

Essentiellement, la supervision a pour fonctions:

- d'assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des objectifs d'apprentissage de l'étudiant;
- de faciliter l'acquisition et l'intégration de la théorie-pratique;
- de permettre un recul pour analyser les apprentissages et difficultés du stagiaire;
- de soutenir le stagiaire dans sa démarche de formation.

Les instruments de soutien à la supervision

Dans le cadre de la supervision, on peut recourir à divers instruments qui vont faciliter la réflexion et le cheminement de l'étudiant. Les instruments qu'on utilise le plus souvent sont:

- les faits d'observation;
- les rapports officiels: dossiers, évaluations de l'étudiant, autres;
- les moyens audio-visuels;
- le cahier de bord;
- les résumés et documents d'analyse;
- le verbatim d'entrevue, etc.

Partie II - *Le contrat pédagogique*

Les objectifs de stage sont d'abord préparés par l'étudiant et discutés avec le professeur responsable de stage. Ils seront par la suite précisés avec le superviseur à l'occasion des visites de l'étudiant dans son futur milieu de stage et écrits dans leur version finale à la fin du cours *préparation de stage*. Ce document s'appelle le contrat pédagogique.

Lorsque l'étudiant et le superviseur se sont entendus sur toutes les dimensions du contrat pédagogique, celui-ci est soumis au professeur responsable de stage pour l'approbation finale. Les signatures des trois parties (étudiant, superviseur du milieu et professeur de stage) attesteront de l'accord commun du projet de stage.

Afin de compléter son contrat pédagogique, l'étudiant doit d'abord répondre à un certain nombre de questions :

Quels sont ses objectifs de stage et les aspects précis qu'il souhaite connaître, approfondir, améliorer: Au plan de la connaissance du milieu, de son fonctionnement, de ses besoins et de l'ensemble des connaissances théoriques nécessaires; au plan des ses habiletés professionnelles; au plan de son développement personnel et de son cheminement professionnel.

Quel est son projet de stage : Quelles sont les **tâches** (ou les activités d'apprentissage) qui lui seront confiées pendant sa période de stage; quels sont les **moyens**, au plan pédagogique, qui pourront l'aider dans sa démarche d'apprentissage en milieu de stage; quelles sont les **ressources** que le milieu de stage pourra mettre à sa disposition et qui sont de nature à favoriser l'atteinte de ses objectifs.

Quel seront les modalités pratiques de supervision durant son stage : La fréquence et la durée des rencontres superviseur-supervisé; les moyens utilisés en supervision pour aider l'étudiant et pour l'encadrer dans sa démarche; les attentes de l'étudiant par rapport à la supervision; les attentes du superviseur par rapport à la supervision.

*Les réponses à ces questions colligées sous forme de rapport, le formulaire d'entente de confidentialité ainsi que la feuille avec les coordonnées complètes de toutes les parties et leur signature, constituent le **contrat pédagogique**.*

Partie III - L'évaluation du stage

La procédure d'évaluation

L'évaluation des apprentissages est une opération qu'on associe généralement à la période finale du stage. Il faut cependant la voir davantage comme un processus continu qui intervient du début à la fin du stage. L'évaluation permet de mesurer, à partir soit des comportements observés chez le stagiaire, soit des tâches qu'il accomplit, la qualité de ses apprentissages et de son travail. Pour l'étudiant, c'est souvent l'occasion d'un premier cheminement critique quant à ses orientations et à ses futurs projets au plan professionnel.

Au fur et à mesure du déroulement de l'expérience de stage, il sera nécessaire de faire un retour et une réflexion sur les interventions du stagiaire dès que le besoin se fera sentir. L'évaluation envisagée dans cette perspective favorise la poursuite des activités de stage en tenant compte des besoins particuliers de l'étudiant et de son rythme d'apprentissage de même que des attentes du milieu qui l'accueille.